



N°DEC38-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT D'ATTRIBUER UNE  
SUBVENTION A L'ASSOCIATION APESA 40**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière de développement économique,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à l'octroi des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 3 000€ par an, avec ou sans convention d'objectifs.

**Considérant**, la demande de subvention de l'association APESA 40 en date du 08 février 2023 afin de soutenir le dispositif d'Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigue.

**DECIDE**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** une subvention de 500.00 € à l'association APESA 40 afin de soutenir le dispositif d'Aide Psychologique aux Entrepreneurs,

L'association APESA 40, numéro de Siret 832 733 117 00010, dont le siège est situé à la CCI Antenne de Dax – 128 Avenue Georges Clemenceau – 40100 DAX.

L'imputation comptable sera faite sur le budget principal DECO 2023 article 6574.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Fait le 28/02/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS